



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0056

Règlement intérieur de l'Atelier d'arts plastiques et de gravure

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme LE VAVASSEUR, a donné procuration à M. BISSON
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme PRADET
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. LIEVRE
M. TURINI, a donné procuration à M. BESANCON

Arrivés en cours de séance :

M. ANTONIO, 18h08, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
Mme MESADIEU, 18h11, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
M. BESANCON, 18h15, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
Mme TILLY, 18h25, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0049
Mme COSTE, 18h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0049

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 25 juin 2024

Objet : Règlement intérieur de l'Atelier d'arts plastiques et de gravure

L'Atelier d'arts plastiques et de gravure propose aux enfants à partir de 7 ans ainsi qu'aux adultes un enseignement artistique en fonction de l'âge et des motivations de chacun.

Le règlement intérieur de l'Atelier d'arts plastiques et de gravure définit les modalités d'inscription, les droits et les devoirs des enfants à partir de 7 ans ainsi que des adultes désirant acquérir des connaissances des arts plastiques ou améliorer leur niveau de pratique dans cette structure municipale.

L'Atelier d'arts plastiques et de gravure a procédé à la réactualisation de son fonctionnement et des conditions d'inscriptions permettant de suivre l'enseignement dispensé par l'atelier.

Les modifications apportées au règlement concernent notamment :

- L'enseignement de deux et non plus trois formations (suppression du cours d'histoire de l'art pour jeunes à partir de 15 ans et les adultes) ;
- L'obligation pour les élèves restant dans le cursus d'une année sur l'autre de renouveler expressément leur inscription (la réinscription n'est pas automatique) ;
- La possibilité pour les élèves nouvellement inscrits dans une discipline de suivre un cours d'essai ;
- La possibilité de régler les frais d'inscription en 3 fois.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver ledit règlement intérieur modifié qui se substituera au précédent à compter du 3 septembre 2024.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE les termes du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant le fonctionnement et les conditions d'inscription à l'Atelier d'arts plastiques et de gravure.

PRECISE que ce règlement sera applicable à compter du 3 septembre 2024.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

L'atelier d'arts plastique et de gravure est un service municipal. Cette structure propose aux enfants à partir de 7 ans ainsi qu'aux adultes un enseignement artistique en fonction de l'âge et des motivations personnelles de chacun. Cet enseignement comprend :

- un cours général et pluri-technique,
- un cours d'anatomie artistique d'après modèle vivant

Le projet pédagogique et le fonctionnement

Article 1- Étudier, se former, créer

Le projet pédagogique de l'Atelier d'arts plastiques et de gravure peut être consulté auprès de la direction de l'Atelier – 2 avenue Curie 92370 Chaville. Tél. : 01 41 15 82 02.

Par la qualité de son enseignement l'Atelier propose une réflexion théorique et pratique sur la création artistique selon des méthodes éprouvées.

En suivant deux filières complémentaires l'Atelier permet d'acquérir une formation générale et pluri-technique à l'ensemble des arts plastiques. Il souhaite développer la compréhension du corps humain en proposant un cours de morphologie d'après le modèle vivant appliqué à de nombreuses techniques sur des supports variés. Un enseignement sérieux et décontracté ouvert à tout public, jeunes, étudiants, salariés, retraités, selon une pédagogie progressive adaptée à chacun.

Les élèves peuvent être amenés à participer à des événements (portes ouvertes, exposition, événements culturels).

Article 2 – Cours et horaires (hors vacances scolaires)

Cours général et pluri-technique pour enfants de 7 à 15 ans

- Le mercredi de 14h à 16h
- Le mercredi de 17h à 19h

Cours général et pluri-technique pour enfants de 12 à 15 ans

- Le samedi de 10h à 12h

Cours général et pluri-technique pour jeunes à partir de 15 ans et adultes

- Le mardi de 9h à 12h
- Le jeudi de 19h à 22h

Cours d'anatomie artistique d'après modèle vivant pour jeunes à partir de 15 ans et adultes

- Le mardi de 19h à 21h
- Le mercredi de 19h à 21h

Article 3 – Règle de vie collective

Le calme et le silence doivent régner pendant les cours afin de permettre à chacun la concentration et la réflexion indispensables au travail personnel de création.

Article 4 – Propreté, entretien des locaux et du matériel

Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel :

- Ranger correctement les outils utilisés
- Laisser sa place propre
- Nettoyer le lavabo ainsi que tout matériel utilisé après usage.

Article 5 - Matériel

Une partie du matériel est fourni par l'Atelier. Le professeur communiquera à l'élève ou son représentant légal, une liste du matériel à acquérir.

Les modalités d'inscriptions

Article 6 - Inscription, tarifs et remboursement

Les élèves nouvellement inscrits dans une discipline ont la possibilité de suivre un cours d'essai.

La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant dans le cursus n'est pas automatique. Chaque année, tous les élèves doivent renouveler leur inscription. Les inscriptions et réinscriptions ont lieu aux dates définies par la municipalité.

L'inscription concernant les enfants se fera à partir du mois de juin au moyen d'une fiche d'inscription téléchargeable sur le site internet de la ville à : www.ville-chaville.fr/culture-patrimoine/vie-culturelle/atelier-arts-plastiques, et disponible aussi à l'Atelier d'arts plastiques et de gravure.

Le dossier d'inscription comprend une demande de renseignements et une feuille d'inscription pour les cours de son choix.

Le dossier complet doit être déposé, dûment rempli et signé, à la mairie (ou par courriel à action.culturelle@ville-chaville.fr, accompagné du ou des chèques(s) d'inscription libellés à l'ordre du Trésor Public. Le paiement en espèces ou par carte bancaire s'effectue auprès de la Régie municipale située à l'hôtel de ville.

Les tarifs applicables sont votés par délibération du Conseil municipal.

Un paiement en ligne sur le portail famille de la mairie est possible.

Un paiement en 3 fois est autorisé de la manière suivante : un premier tiers en octobre, un deuxième versement en novembre et le solde en décembre.

Une réduction de 10 % sur le montant total, est applicable aux personnes inscrites à plusieurs cours annuels de l'Atelier.

Pour les élèves arrivés en cours d'année, la cotisation se fera au prorata de leur présence (tout mois entamé est dû dans son intégralité).

Aucun remboursement ne pourra être accordé, sauf en cas de déménagement, de problèmes familiaux graves ou de maladies. Un justificatif devra être fourni.

Assurances – Responsabilité

Article 7 – Assurances et responsabilité

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol au sein de l'Atelier et rappelle aux élèves de ne laisser aucun objet de valeur (ni argent bijou, téléphone...) dans la salle de cours.

Article 8 – Respect et application du présent règlement

La responsable et le professeur de l'Atelier sont chargés de faire appliquer ce présent règlement. Les élèves et parents d'élèves sont supposés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.